

VD_GERICHTE ZA15.036184 vom 19. Mai 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA15.036184

FR: VD_GERICHTE ZA15.036184 du 19 mai 2016

IT: VD_GERICHTE ZA15.036184 del 19 maggio 2016

Erwägungen

E. 5

Au vu de ce qui précède, il faut tenir pour établi, au degré de la vraisemblance prépondérante, que A.Z. _____ n'était pas privé de sa capacité de discernement au moment de mettre fin à ses jours, de sorte que l'intimée était en droit de nier le caractère accidentel de son décès. L'interprétation littérale de l'art. 37 al. 2 LAA interdit son application au cas d'espèce, même par analogie. En effet, cette disposition régit la réduction des indemnités journalières, ce qui suppose a fortiori que l'assuré a survécu à l'accident. Quoiqu'il en soit, il convient d'exclure que le décès a été provoqué par une négligence grave de l'assuré, et eu égard aux considérations qui précèdent, la notion d'accident ne peut être retenue en raison de l'atteinte volontaire (art. 4 LPGA et 37 al. 1 LAA). Le grief du recourant tombe dès lors à faux. Partant, c'est à juste titre que l'intimée a refusé les prestations litigieuses.

E. 6

En conclusion, le recours doit être rejeté et la décision sur opposition entreprise confirmée.

- 17 - Le recourant n'obtenant pas gain de cause, il ne saurait prétendre à l'allocation de dépens (art. 61 let. g LPGA). Il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.